

ANTICIPATION, COHERENCE, ET SECURITE : LES PROPOSITIONS DE LA CPME POUR REUSSIR LE DECONFINEMENT

SOMMAIRE

Préconisations sanitaires européennes : proposition CPME n°1.....	Page 2
Préconisations sanitaires globales : propositions CPME n°2, 3.....	Page 2
Mise à disposition des équipements : proposition CPME n°4.....	Page 4
Coûts des mesures sanitaires : propositions n°5,6.....	Page 4
Favoriser les reprises progressives d'activité dans tous les secteurs	Page 5
Conserver les mesures transitoires : propositions CPME n°7,8.....	Page 5
Accompagner les entrepreneurs contraints de cesser leur activité : proposition CPME n°9	Page 6
Accélérer certaines procédures pour ne pas laisser s'installer des trous d'air dans les carnets de commande : proposition CPME n°10.....	Page 6
Reporter certaines réformes ou mises en application de nouveaux textes : proposition CPME n°11.....	Page 7

Un délai de prévenance permettant à chacun d'anticiper les conditions dans lesquelles se déroulera le déconfinement est indispensable. Mais avant toute chose, son succès passe par une cohérence globale.

Pour que les entreprises reprennent le chemin de l'activité, il est impératif que les salariés puissent disposer de transports collectifs. A cet égard, il conviendrait de fixer un calendrier par étape du retour à la normale.

Il est également nécessaire que les modes de garde des plus jeunes enfants soient assurés et que les écoles soient rouvertes. Une réouverture sur la base du volontariat entraînerait une forme de confusion contraire à un processus de reprise d'activité cohérent. Cela aurait notamment pour conséquence de maintenir en situation de chômage partiel les parents de jeunes enfants refusant de leur faire reprendre l'école et dans l'impossibilité de les faire garder.

Une communication gouvernementale claire et uniforme devra au contraire appuyer la nécessité de reprendre le travail et lever rapidement toutes les incertitudes notamment sur les ouvertures des commerces non alimentaires au-delà du 11 mai. Il conviendra à cet effet de clarifier les messages entre Bercy et la rue de Grenelle, notamment sur le télétravail.

Il est par ailleurs essentiel de sécuriser les employeurs et les salariés en leur permettant de se référer à un cadre juridique et sanitaire clair et en mettant à leurs dispositions des équipements de protection. La CPME alerte depuis le début du confinement sur l'ambiguïté quant à la responsabilité juridique qui est celle de l'employeur. Ce dernier ne peut être tenu à une obligation de résultat face à un virus sur lequel demeure de nombreuses incertitudes scientifiques. Il y a là un frein à la reprise d'activité.

Les coûts économiques devront enfin être pris en compte pour continuer à accompagner les entreprises.

PRECONISATIONS SANITAIRES EUROPEENNES

Les comportements et mesures sanitaires prises face à la pandémie varient d'un pays à un autre, y compris au sein de l'espace européen. La circulation des personnes et des marchandises a pourtant vocation à reprendre.

> PROPOSITION CPME n°1 : édicter des préconisations sanitaires européennes et, dans cette attente, suspendre le cabotage routier international sur le territoire national.

PRECONISATIONS SANITAIRES GLOBALES

Depuis plusieurs semaines des fiches conseils métiers et des guides élaborés par les organisations professionnelles ont été édités sous l'égide du ministère du Travail pour émettre des recommandations dans le but, d'une part, d'aider les salariés et les employeurs dans la mise en œuvre des mesures de protection sur les lieux de travail et d'autre part, d'assurer la continuité de l'activité économique.

Ces guides prescriptifs sont de portée strictement sectorielle et, pour ce qui est des fiches métiers, n'ont aucune valeur juridique propre. Il est pourtant essentiel qu'au-delà du respect des gestes barrières, le gouvernement s'engage clairement sur des préconisations sanitaires globales auxquelles devraient pouvoir se référer les employeurs.

Ces derniers sont prêts à s'engager pour la sécurité des salariés mais il ne leur appartient pas d'édicter des règles sanitaires dont le gouvernement doit assumer la responsabilité.

L'application des mesures de précaution sanitaire pourra toujours être sujette à discussion. Les contrôles a priori par l'Inspection du Travail risquent de se traduire par des demandes exorbitantes visant à une application maximale des dispositions législatives et réglementaires relatives à la prévention des risques professionnels, et ce afin d'éviter toute mise en cause ultérieure pour défaut de contrôle. Or, la législation est clairement inadaptée à la situation actuelle. Face à une pandémie sur laquelle les connaissances scientifiques sont parcellaires et évolutives au fil des semaines, le principe de précaution appliqué dans toute sa rigueur se traduirait par une impossibilité matérielle de reprendre le travail.

> PROPOSITION CPME n°2 :

- modifier la loi pour sécuriser juridiquement les employeurs en prévoyant ainsi que l'article 5-4 de la directive européenne du 12 juin 1989 le permet, « la diminution de la responsabilité des employeurs pour des faits dus à des circonstances qui sont étrangères à ces derniers, anormales, imprévisibles, ou à des événements exceptionnels dont les conséquences n'auraient pu être évitées malgré toute la diligence déployée. »

- autoriser, à la demande de l'employeur, la nomination de tiers de confiance pour préparer et accompagner le déconfinement. Des expériences sont menées en ce sens dans la région Centre-Val de Loire, en partenariat avec la Mutualité française.

La reprise d'activité pose de nombreux problèmes d'organisation et de gestion des équipes. Pour simplifier la reprise de petits chantiers (un artisan avec quelques salariés, une équipe de maintenance, une brigade...) il pourrait être envisagé une notion de « foyer étendu » incluant un nombre limité d'actifs où le personnel travaille en équipe inchangée sur de longues périodes. Dans ce cadre, les précautions sanitaires seraient allégées.

De même, certaines dérogations aux règles habituelles pourraient être envisagées pour les livraisons, et ce afin de réduire les distances et les contacts.

> PROPOSITION CPME n°3 :

- réfléchir à la notion de « foyer étendu » permettant d'alléger les contraintes sanitaires sur demande des salariés, avec accord de l'employeur.

- en collaboration avec les collectivités, envisager des dérogations aux restrictions d'accès centre-ville pour limiter « la mise sous tension » des livreurs et la possibilité de positionner le camion devant l'établissement (qu'il y ait ou non une aire de livraison) pour réduire les distances et risques de contact.

MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION

Le président de la République, lors de sa dernière allocution, a indiqué que des masques grand public seraient mis à disposition de tous les Français. Depuis lors, les messages gouvernementaux contradictoires se multiplient. Le système D prévaut. Il apparaît aujourd'hui que la mise à disposition de masques pour tous les salariés qui le souhaitent, est une des clés d'une reprise sereine. Il est aussi évident que les établissements recevant du public doivent en proposer à leur visiteurs.

> PROPOSITION CPME n°4 :

- à l'instar de ce qui se pratique par exemple en Pologne, implanter des distributeurs de masques, gels et gants sur le territoire national

- organiser un service public (payant) de distribution des EPI, par l'intermédiaire, par exemple, des chambres consulaires ou des fédérations professionnelles

- mobiliser les OPCO et le FNE formation sur l'adaptation aux nouvelles organisations du travail in situ (AFEST) : financement à minima de 100% des coûts pédagogiques, voire des frais annexes.

COUT DES MESURES SANITAIRES

Les mesures sanitaires visant à éviter la propagation du virus dans les entreprises auront un coût financier. La Fédération Française du Bâtiment a chiffré les surcoûts prévisibles autour de 10 à 20%. Il s'agit de coûts directs liés à l'achat d'équipements de protection individuelle et de coûts indirects afférents au temps à y consacrer.

A cela, viendront s'ajouter d'inévitables pertes d'exploitation dues au fait, par exemple, qu'un magasin qui accueillera moitié moins de client risque de voir ses ventes diminuer dans la même proportion. Les entreprises doivent donc pouvoir bénéficier d'aides financières, sans quoi les plus fragiles risquent de disparaître.

> PROPOSITION CPME n°5 : permettre la déduction des coûts financiers directs liés à la mise en œuvre des mesures sanitaires, des cotisations Accidents du Travail/ Maladies Professionnelles (AT/MP).

Par ailleurs, de nombreuses entreprises devront adapter leur mode de fonctionnement du fait des obligations sanitaires, ce qui modifiera les conditions d'exploitation. Ainsi, les transporteurs de voyageurs devront par exemple, sans doute désinfecter régulièrement les véhicules, ce qui augmentera le nombre de kilomètres à vide et impactera l'équilibre financier.

> PROPOSITION CPME n°6 : simplifier le cadre juridique permettant les modifications contractuelles notamment dans le cadre de marchés publics en cours.

FAVORISER LES REPRISES PROGRESSIVES D'ACTIVITE DANS TOUS LES SECTEURS

Les entreprises fermées sur décision administrative souhaitent reprendre une activité. Maintenir la fermeture totale de certains secteurs y compris les HCR au-delà du 11 mai, serait synonyme de disparition de très nombreuses entreprises, quelles que soient les aides qui peuvent leur être apportées.

Il convient donc de n'écarter a priori aucune option mais, au contraire, de laisser les branches professionnelles, en liaison avec les pouvoirs publics, travailler sur les conditions sanitaires à mettre en œuvre pour pouvoir rouvrir.

Une ouverture partielle, progressive, pourrait dans certains cas être envisagée. Il en va ainsi, par exemple, pour les golfs, type-même de l'activité de plein air. De même, les marchés de plein air devraient pouvoir redémarrer sur tout le territoire national sous réserve du respect d'engagements tels que le filtrage des entrées, la mise en place d'un sens de circulation et la limitation du nombre de commerçants présents.

Les clubs de fitness sont ainsi prêts, dans le cadre d'un protocole sanitaire validé par les autorités gouvernementales, à renforcer les mesures d'hygiène et à aménager les espaces pour limiter la fréquentation à un adhérent pour 5m².

La question peut également se poser pour les points de restauration, lorsque les espaces permettent de respecter les règles de distanciation sociale. De même, l'hôtellerie de plein air (camping) a présenté au gouvernement un plan consistant à ouvrir dans une première phase la partie « emplacements nus » et « hébergement locatifs » des campings, puis, dans une seconde phase, d'ouvrir progressivement les services (restaurant, piscines, activités...) selon les directives nationales (mise à part les épiceries et la vente à emporter déjà autorisées).

CONSERVER DES MESURES TRANSITOIRES

La reprise d'activité sera très difficile pour de nombreuses entreprises extrêmement fragilisées. Les surcoûts liés aux mesures sanitaires viendront bouleverser les modèles économiques précédents. Les comportements qu'adopteront les consommateurs restent inconnus. Il est donc impératif que durant une période transitoire, certains dispositifs d'aide aux entreprises perdurent.

> PROPOSITION CPME n°7 : maintenir l'ensemble des dispositifs de soutien aux entreprises et notamment l'accès au chômage partiel.

Par ailleurs, la situation doit maintenant être clarifiée, à tout le moins, pour les secteurs fermés sur décision administrative. Il convient dès maintenant de confirmer que les reports du paiement des charges sociales sont transformés en dégrèvements.

Il serait incompréhensible et contre-productif de demander aux entreprises de reprendre leur activité, lestées de cette charge qui les entraînerait vers le fond.

> PROPOSITION CPME n°8 : annuler purement et simplement les charges sociales pour toutes les entreprises appartenant à des secteurs (ou sous-secteurs et secteurs connexes) fermés sur décision administrative.

ACCOMPAGNER LES ENTREPRENEURS CONTRAINTS DE CESSER LEUR ACTIVITE

Quelles que soient les aides accordées, il est malheureusement acquis qu'à cause des mesures prises pour éviter la propagation du virus Covid-19, un grand nombre d'entreprises devront cesser leur activité. Le déconfinement sera synonyme d'une explosion rapide du nombre de défaillances, et ce, sans une quelconque faute de gestion. Les entrepreneurs concernés méritent de ne pas être abandonnés.

> PROPOSITION CPME n°9 :

- faire en sorte qu'à la suite d'un dépôt de bilan, les indépendants qui ont déclaré des revenus au titre de l'année en cours ou de l'année précédente ne se voient pas appeler des cotisations post-radiations dues sur leurs biens propres.

- faciliter le rebond ultérieur en excluant toute inscription négative du dirigeant auprès de la banque de France.

- reculer et raccourcir les vacances judiciaires 2020

ACCELERER CERTAINES PROCEDURES POUR NE PAS LAISSER S'INSTALLER DES TROUS D'AIR DANS LES CARNETS DE COMMANDE

La conjonction entre l'ouverture du confinement et le report du 2ème tour des élections municipales a eu pour effet de stopper brutalement le lancement des appels d'offres publics. Dans le même temps, les procédures en cours ont été retardées, de même que la délivrance des permis de construire.

Sans action volontaire de la part des pouvoirs publics, ce retard engendrera un trou d'air dévastateur dans le carnet de commandes des entreprises vivant, en tout ou partie, avec la commande publique.

> PROPOSITION CPME n°10 :

- relancer immédiatement les marchés publics

- imposer que pour l'ensemble des consultations en cours les marchés soient attribués et notifiés avant la fin du mois de juillet

- augmenter le seuil de passation des marchés de 40 k à 100 k€ sans mise en concurrence durant une période de 6 mois à compter d'avril 2020.

- prolonger la validité des justificatifs (attestations) dans l'instruction des dossiers par les acheteurs publics pour une période de 3 mois à compter de la fin du confinement

- transférer la charge du risque lié à la garde du chantier sur la personne du maître d'ouvrage pendant la durée d'arrêt du chantier

REPORTER CERTAINES REFORMES OU MISES EN APPLICATION DE NOUVEAUX TEXTES

De nombreux textes doivent prochainement entrer en vigueur. Or, pour des raisons pratiques, certains seront impossibles à mettre en œuvre.

Ainsi, par exemple, au 26 juin, les véhicules de transports routiers de voyageurs doivent, pour les services non réguliers, être obligatoirement équipés de dispositifs permettant de signaler la présence d'un passage à niveau. Une telle obligation sera impossible à mettre en œuvre du fait notamment des difficultés d'approvisionnement.

> **PROPOSITION CPME n°11 : consulter les branches professionnelles pour lister les textes dont l'application aujourd'hui impossible, doit être reportée.**